

**5^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« FLPA - Fédération luxembourgeoise de la Photographie artistique »**

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « FLPA - Fédération luxembourgeoise de la Photographie artistique », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

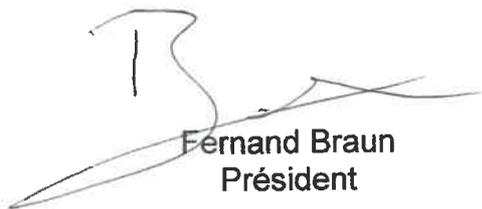
Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 18 mars 2015 entre deux parties :

Article 15.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2022, le solde de 2022 à hauteur de 1.050.- €, correspondant à 10% de la participation financière annuelle de l'État, sera versé à l'association sur l'exercice 2022, dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **05 DEC. 2022**

Pour l'association


Fernand Braun
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Sam Tanson
Ministre de la Culture

